PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA

AMENDEMENT NUMÉRO 080-2021 RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage soumise par l'entreprise Plomberie l'Eaudace afin de permettre l'implantation de l'entreprise sur le lot 5 437 300 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les normes relatives aux projets d'agrandissement situés à l'intérieur des zones de PAE (plan d'aménagement d'ensemble) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 1 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 080-2021 a été soumis et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 080-2021 a été soumis et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 selon lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE s'est tenue entre le 11 mars et le 26 mars 2021, une assemblée de consultation écrite concernant le premier projet de règlement numéro 073-2020;

CONSIDÉRANT que le règlement 080-2021 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées et qu'un avis public a été publié à cet effet, tel que requis par la Loi le 7 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC d'Arthabaska;

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon, appuyée par Johanne Therrien, il est résolu d'adopter le règlement numéro 080-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

QU'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1:

La grille des usages et normes « C8 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2012 est remplacée par une nouvelle grille « C8 », le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2:

L'article 9.10 est modifié par l'ajout d'un 2e paragraphe libellé comme suit :

Nonobstant ce qui précède, dans le cadre d'un projet d'agrandissement, de modification ou de reconstruction d'un bâtiment principal existant de la classe d'usage « habitation unifamiliale (H1) » ou « détail, service de voisinage (C1) » sur un lot compris dans les zones C1 et C5, les normes de la grille de zonage qui s'appliquent sont celles de la zone C3.

ARTICLE 3:

Ce projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 3 MAI 2021.

(Signé) MICHEL LAROCHELLE Maire

(Signé) KATHERINE BEAUDOIN Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1er mars 2021

Adoption du premier projet de règlement : 1er mars 2021

 1^{re} transmission à la MRC : 10 mars 2021

Avis public de la consultation écrite : 10 mars 2021

Consultation écrite : 11 au 26 mars 2021

Adoption du deuxième projet de règlement : 6 avril 2021

2e transmission à la MRC : 14 avril 2021

Avis public des demandes référendaires : 7 avril 2021

Adoption du règlement : 3 mai 2021

3e transmission à la MRC:

Certificat de conformité de la MRC : Avis public d'entrée en vigueur :

MUNICIPALITÉ
ST-CHRISTOPHE d'ARTHABASKA
Municipalité de

Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage

Annexe B

Zone C8 modifié 022-2014 modifié 080-2021)

Municipalité de									
St-Christophe-									
d'Arthabaska									
USAGES PERMIS	5.77								
(usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
(usages et sous-groupes usages)	Habit	ation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	Х							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALÉ (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
	ommerces	et ser	vices						
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1		X						
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
NID 107015 1 50505 (4)	Indu	strie							
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
	Commu	noutoir							
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1	laulali	e						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.1.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis	4.4.3.1								
Usages specifiquement non-permis									
Osages specifiquement non-pennis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis	7.0.1.1								
Usages spécifiquement non-permis						 			
Coagoo opcomquement non permis									
	1	l	l	ĺ	1	i .	ĺ	1	1

Autres spécifications	référence zonage	1							
			2	3	4	5	6	7	8
	Structure o	du bâtir	nent		,				
Isolée		Χ	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m²)		75							
		(1)							
Superficie de plancher maximum (m²)									
Profondeur (m)									
•	plantation		1						
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5	5						
Nombre de logement par bâtiment									
min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%						
	s d'entrepo	sage e	et d'éta	lage					
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
	imension	des ter	rains						
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m²)	5.1 lot.								
	Normes	spécial	es						
Autres normes spéciales		9.9	9.9						
	No	tes			<u> </u>				

(1) Dans la classe d'usage service de détail lourd (c3), seul l'usage « service de plomberie, chauffage, climatisation et de ventilation » est autorisé.